

Le procès verbal est ainsi approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N°3

APPROBATION DES DECISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Décisions prises en vertu des délibérations des 18 avril et 28 août 2014 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales par Monsieur Ludovic LEGGERI :

- Décision n° 2015 – 41 : Décision modificative budget eau et assainissement 2015 – montant de 173,79 € de l'article 022 « dépenses imprévues » à l'article 6542 « créances éteintes » (suite délibération n° 6 du 30/11/2015 pour admission en non valeur dette SARL Panier d'Or)
- Décision n°2015 – 42 : Abandon du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AE 60 d'une superficie de 85 m² située 12 rue Saint Amand, propriété de BRULHARD Gautier (prix de vente : 125 000€)

DELIBERATION N°4

APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION DE MUTUALISATION DES SERVICES DRESSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

A 20 h 55, Madame Stéphanie BACCHETTA rejoint les membres du conseil municipal

<u>Étaient présents</u>	:	Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF et Messieurs Philippe HALLIER et Yoann REMOND adjoints au Maire Mesdames Stéphanie BACCHETTA, Pascaline BOUCHER, Chantal TOUSSAINT, Anne CHASSARD et Nathalie GREINER GRAVIER Messieurs René MATHIOT, Alain LAFONTAINE, François SAUVAGE, Séphane BARELLI et Calogero GIORGI conseillers municipaux.	
<u>Absents excusés</u>	:	Mesdames Amandine VOINOT et Nelly RAVELLO et Messieurs Jean- Luc ERB et Jérôme CARY	
<u>Absents non excusés</u>	:	néant	
<u>Pouvoir</u>	:	Madame Amandine VOINOT à Monsieur Yoann REMOND Madame Nelly RAVELLO à Monsieur Philippe HALLIER Monsieur Jean-Luc ERB à Monsieur René MATHIOT Monsieur Jérôme CARY à Monsieur Ludovic LEGGERI	
Présents	:	15	Votants : 19

Le rapport établi par les services de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a été adressé aux membres du conseil municipal par courriel le 02 décembre 2015.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal les dispositions de l'article L 2111-39-1 du code général des collectivités font l'obligation au Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre la communauté de communes et ses communes membres.

Ce rapport doit comporter un schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat être transmise pour avis à chacun des conseils municipaux.

Au regard de l'état des lieux présenté, il est constaté que le processus de mutualisation est engagé depuis une dizaine d'année sur notre bassin et a pris des formes diverses et adaptées au besoin du territoire et de

ses communes.

Le schéma de mutualisation a été partagé et concerté avec les treize communes. Une présentation en a été faite lors de la conférence des conseillers municipaux le 24 janvier dernier.

Un plan d'action est également proposé à votre examen et devra faire l'objet d'une programmation.

- Vu le rapport soumis relatif aux mutualisations transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de donner un avis favorable à l'adoption du schéma de mutualisation

DELIBERATION N°5

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY – GROUPE DE TRAVAIL « CULTURE » DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

La communauté de communes intervient depuis 2010 en faveur de l'accès des jeunes à la culture ainsi que dans la mise en réseau des acteurs de l'enseignement artistique et de la lecture publique. Cependant, l'action culturelle représente une compétence partagée par de multiples acteurs sur le territoire du Bassin de Pompey et plusieurs points ont été portés au débat récemment.

Afin d'envisager ensemble les orientations et les projets dont le territoire souhaite se doter, la Communauté de Communes propose la mise en place d'un groupe de travail avec une représentation d'élus communaux et piloté par Mme Renée HENRY, vice-présidente déléguée à la petite enfance et à l'accès à la culture. La participation des partenaires institutionnels et acteurs culturels du territoire pourra d'autre part être ponctuellement sollicitée au sein de ce groupe.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

DESIGNE Monsieur Yoann REMOND comme délégué de la commune au sein du groupe de travail culture du Bassin de Pompey

DELIBERATION N°6

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : DOTATION SOLIDARITE 2015

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le Conseil Général de Meurthe et Moselle, dans le cadre de l'appui aux territoires, octroie des subventions aux collectivités dans le cadre des dépenses d'investissement.

Ainsi la commune de Saizerais bénéficie de la dotation solidarité d'un montant de 4 500€ pour l'année 2015.

Cette subvention doit être sollicitée par le bénéficiaire avant le 15 décembre de chaque année. Elle concerne des travaux réalisés et payés en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose de solliciter la dotation solidarité 2015 sur les travaux réalisés pour l'investissement en équipement informatique des écoles communales – lot 1 « ordinateurs ». Les travaux sont réalisés pour un montant de 7 714,80 € T.T.C. Soit 6 429,00 € H.T.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :

SOLLICITE l'octroi et le versement de la dotation solidarité annuelle 2015 pour l'équipement informatique communal dont le montant des travaux s'élève à 6 429 € H.T.

DELIBERATION N°7

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : DOTATION TRANSITOIRE 2015

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le Conseil Général de Meurthe et Moselle, dans le cadre de l'appui aux territoires, octroie des subventions aux collectivités dans le cadre des dépenses d'investissement.

Ainsi la commune de Saizerais bénéficie, pour cette année uniquement, de la dotation transitoire d'un montant de 4 867€ pour l'année 2015.

Cette subvention doit être sollicitée par le bénéficiaire avant le 15 décembre 2015. Elle concerne des travaux réalisés et payés en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose de solliciter la dotation transitoire 2015 sur les travaux réalisés pour l'investissement en équipement informatique des écoles communales – lot 2 « autres équipements ». Les travaux sont réalisés pour un montant de 8 619,48 € T.T.C. Soit 7 182,90 € H.T.

Après avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

SOLLICITE l'octroi et le versement de la dotation transitoire 2015 pour l'équipement informatique communal dont le montant des travaux s'élève à 7 182,90 € H.T.

DELIBERATION N°8

TARIFS COMMUNAUX

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :

FIXE les tarifs communaux comme suit :

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES		
SALLE MULTI ACTIVITÉS (120 PERSONNES)		
		Tarif à compter du 1er janvier 2016
Associations de Saizerais		
Pour assemblée générale – Grande salle		Cf convention
Pour les réunions - Petite salle de réunion		Cf convention
Petite Salle - habitants de Saizerais		
Pour les réunions - Petite salle de réunion		20,00 €
Grande Salle - Habitants de Saizerais		
Semaine & jours fériés (journée + forfait nettoyage)		215,00 €
week-end (du samedi matin au dimanche soir) + forfait nettoyage		270,00 €
Grande Salle - Associations & habitants extérieurs		

Semaine & jours fériés (journée + forfait nettoyage)		330,00 €
week-end (du samedi matin au dimanche soir) + forfait nettoyage		385,00 €
Caution		800,00 €
Arrhes (sur montant de la location)		30,00%
SALLE SAINT - GEORGES (30 personnes)		
		Tarif à compter du 1er janvier 2016
Associations de Saizerais		
Réunions – animations		Cf convention
habitants de Saizerais		
Réunions de famille		80,00 €
Réunion de famille dans le cadre d'un décès d'un habitant de Saizerais		gratuit
Caution		400,00 €
Arrhes (sur montant de la location)		30,00%
LOCATION DE MATERIEL (TRANSPORT SOUS LA RESPONSABILITE DU LOUEUR)		
		Tarif à compter du 1er janvier 2016
Tables et bancs (la journée ou le week-end)		
1 Table + 2 bancs		5,00 €
Caution unique non divisible : 1 table + 2 bancs		150,00 €
Associations de Saizerais		Cf convention
Marabout 8m x 5m (le week-end)		
Associations de Saizerais		Cf convention
Habitants de Saizerais		95,00 €
Associations et particuliers de l'extérieur		185,00 €
Caution pour un marabout		850,00 €
FOURNITURES ADMINISTRATIVES		
		Tarif à compter du 1er janvier 2016
Demandeurs d'emplois		Gratuit
Associations de Saizerais		Gratuit
Copie format A4		0,15 €
Copie format A4 couleur		0,30 €
Copie format A4 couleur – Associations de Saizerais)		0,15 €
Copie format A3		0,30 €
Copie format A3 couleur		0,60 €
Copie format A3 couleur – Associations de Saizerais		0,30 €
Télécopie, l'unité		0,30 €
DROITS DE PLACE		

		Tarif à compter du 1er janvier 2016
Voirie (le ml)		1,50 €
Électricité		1,50 €
Forains	Gratuit par convention (tickets gratuits)	Gratuit par convention (tickets gratuits)

La séance est levée à 21 h 30.